
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
04 AOÛT 2025 À 20 h 00

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Marc Myre, siège #2
Monsieur le conseiller Michel Dupuis, siège #3
Monsieur le conseiller Justin Nieuwenhof, siège #4,
Madame la conseillère Marie Myre, siège #5
Monsieur le conseiller Daibhid Fraser, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Linda Gagnon.
Est également présent, monsieur Marc Michot, directeur général. Greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 JUILLET 2025

4. REQUÊTES GÉNÉRALES DE L'ASSISTANCE

5. CORRESPONDANCE

- 5.1. *Correspondances reçues*
 - 5.1.1 *Les amis de la réserve, aide communautaire*
 - 5.2. *Correspondances reçues provenant d'instances supérieures*
 - 5.2.1 *CISSS, rapport du directeur général*
 - 5.2.2 *MRC HSL programme sensibilisation incendie*
 - 5.2.3 *Carole Malette information*
 - 5.3. *Correspondance expédiée*
 - 5.4. *Projet de correspondance à expédier*
-

6. ADMINISTRATION

-
- 6.1. *Gestion des ressources humaines*
 - 6.1.1 *Ressources humaines : engagement du chauffeur secondaire de déneigeuse pour la saison 2025-2026*

 - 6.2. *Trésorerie*
 - 6.2.1 *Approbation des comptes prépayés (Liste des chèques émis)*
Approval of prepaid accounts (List of cheques issued)
 - 6.2.2 *Approbation des comptes à payer*
Accounts payables approval
 - 6.2.3 *Liste des charges salariales*
Monthly salaries list

 - 6.3. *Dépôt des rapports financiers*
 - 6.3.1 *Portrait global de la municipalité au 31 JUILLET 2025*
Big picture of Municipality's finances as of July 31st, 2025

 - 6.3.2 *Liste des comptes à recevoir au 31 JUILLET 2025*
Receivable accounts list as of July 31st, 2025

 - 6.3.3 *Liste des arrérages au 31 JUILLET 2025*
List of overdue taxes accounts as of July 31st, 2025

 - 6.4. *Suivis des services municipaux*
 - 6.4.1 *Rapport de l'inspecteur municipal*
Municipal Inspector report

 - 6.4.2 *Rapport de l'agente administrative de bureau*
Report of the office administrative assistant

 - 6.4.3 *Suivis de la direction générale*
General Director follow-ups

7. AVIS DE MOTION

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 **RÈGLEMENT N :490-07-2025, RÈGLEMENT MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N : 485-02-2023 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCCATION DE TRANSITION AU MAIRE, résolution**

9.2a **SECOND RÈGLEMENT NUMÉRO 488-10-2024 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉROS 360-05-2003 ET 375-04-2005 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION PAR SECTEUR DE ZONE, Résolution de correction de la résolution 2025-05-07**

9.2 **Règlement 488-10-2024** modifiant certaines dispositions du règlement 360-05-2003 (Règlement de zonage) à la suite de l'adoption du second projet de règlement le 12 mai 2025, résolution

10. VOIRIE MUNICIPALE, BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURE

10.1 MTQ, nouveau contrat de déneigement, résolution

10.2 Contrat de construction dans le cadre du soutien à la vitalisation, résolution

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12.1 Dénonciation des déversements et dépôts illégaux sur les terres agricoles, résolution

12.2 Géocentralis accès grand public, résolution

12.3 Dérogation mineure DM25-06-001

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

13.1 Programme risque incendie, résolution

13.2 Sécurité civile

14. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

15. RAPPORTS DES COMITÉS

16. VARIA

16.1 Les amis de la réserve, aide communautaire, résolution

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Linda Gagnon constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-08-01

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas.

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec modifications apportées

Adoptée à l'unanimité de vive voix

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 07 JUILLET 2025

2025-08-02

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas.

QUE le procès-verbal de la séance du 07 JUILLET 2025 soit adopté avec les modifications mineures apportées

Adoptée à l'unanimité de vive voix

4. REQUÊTES DE L'ASSISTANCE - GÉNÉRAL

5. CORRESPONDANCE

5.1. Correspondances reçues

5.1.1 Les amis de la réserve, aide communautaire

5.2. Correspondance reçue provenant d'instances supérieures

5.2.1 CISSS, rapport du directeur général

5.2.2 MRC HSL programme sensibilisation incendie

5.2.3 Carole Malette information

5.3. Correspondance expédiée

5.4. Projet de correspondance à expédier

6. ADMINISTRATION

6.1. Gestion des ressources humaines

6.1.1 Ressources humaines : engagement du chauffeur secondaire de déneigeuse pour la saison 2025-2026

ATTENDU QUE le code de la sécurité routière du MTQ exige un chauffeur secondaire pour la déneigeuse ;

ATTENDU QU'UN candidat avec expérience ayant déjà occupé ce poste souhaite travailler pour la municipalité;

ATTENDU QUE que les services de ce chauffeur sont requis du 18 octobre 2025 au 17 avril 2026

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

DE MANDATER le Directeur Général à procéder à l'embauche du chauffeur secondaire aux conditions de l'année dernière avec une indexation raisonnable, ainsi qu'à des responsabilités et obligations clarifiées, pour un budget global estimé de 22 000.00\$ le tout dans un contrat à durée déterminé à être signé entre les partis.

La dépense sera affectée au poste 02-330-00-141

Adoptée à l'unanimité de vive voix

2025-08-03

6.2. Trésorerie

Les membres du Conseil abordent divers dossiers reliés aux finances du Canton.

6.2.1 à 6.2.4 Approbation des comptes à payer

ATTENDU QUE le Conseil municipal a la responsabilité d'approuver les dépenses de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer encourus par la Municipalité du Canton de Dundee au cours du dernier mois, tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

- Approbation des comptes prioritaires payés (Liste des chèques émis) : **85 602.81\$**
- Les comptes à approuver payables par chèques : **701 834.38 \$**
- Les charges salariales : **15 059.80 \$**

Adoptée à l'unanimité de vive voix

2025-08-04

6.3. Dépôt des rapports financiers

6.3.1 à 6.3.3. Portrait global / comptes à recevoir / arrérages

2025-08-05

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

DE DÉPOSER, D'ADOPTER les rapports financiers au 31 juillet 2025, tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

- Liste des comptes à recevoir : **231 417.84 \$**
- Liste des arrérages : **72 603.13 \$ (solde) – 3 238.27\$ (intérêt)**

Adoptée à l'unanimité de vive voix

6.4. Rapport des services municipaux

6.4.1. Rapport mensuel de l'inspecteur municipal,

ATTENDU QUE le Conseil souhaite avoir un compte-rendu des activités liées à l'inspection municipale;

2025-08-06

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

DE DÉPOSER, le rapport mensuel des activités de l'inspecteur municipal pour le mois de **JUILLET 2025**, tels que présentés et joints à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité de vive voix

6.4.2. Rapport mensuel de l'agente de bureau,

ATTENDU QUE le Conseil souhaite avoir un compte-rendu des activités liées à l'administration

2025-08-07

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

DE DÉPOSER, le rapport mensuel des activités de l'adjointe administrative pour le mois de **JUILLET 2025**, tels que présentés et joints à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité de vive voix

6.4.3 Suivis de la direction générale

Le directeur général procède à une revue de différents dossiers reliés à la gestion administrative du Canton.

Les membres du Conseil procèdent à un échange de vues sur le sujet.

7. AVIS DE MOTION

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 **RÈGLEMENT N:490-07-2025, RÈGLEMENT MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N : 485-02-2023 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCCATION DE TRANSITION AU MAIRE.**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 07 juillet 2025 ;

ATTENDU QU'UN dépôt de projet du présent règlement a été donné à la séance du 07 juillet 2025 ;

2025-08-08

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

D'ADOPTER le règlement **490-07-2025**, règlement modifiant et remplaçant le **RÈGLEMENT 485-02-2023** relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire.

Adoptée à l'unanimité de vive voix

9.2A **SECOND RÈGLEMENT NUMÉRO 488-10-2024 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉROS 360-05-2003 ET 375-04-2005 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION PAR SECTEUR DE ZONE**

Résolution de correction de la résolution 2025-05-07

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 07 octobre 2024 ;

ATTENDU QU'UN dépôt de projet du présent règlement a été donné à la séance du 07 octobre 2024 ;

ATTENDU QU'UN avis d'assemblée publique a été publié le 09 avril 2025

ATTENDU QU'UNE assemblée publique a eu lieu le 22 avril 2025, à 18h00, au 3296 montée Smallman

ATTENDU QUE l'adoption du Second projet de règlement 488-10-2024 a été officialisé par la résolution 2025-05-07 ;

ATTENDU QUE par erreur, cette résolution ne mentionne pas spécifiquement **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 488-10-2024**, mais qu'il est clairement indiqué à l'ordre du jour que c'était la deuxième version du projet de règlement qui devait être adopté,

ATTENDU QUE l'article 202.1 du Code municipal du Québec mentionne que :

Le greffier-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

2025-08-09

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

D'ADOPTER la modification de la résolution 2025-05-07 afin de spécifier que cette résolution visait l'adoption du SECOND PROJET DE

RÈGLEMENT NUMÉRO 488-10-2024 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉROS 360-05-2003 ET AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION PAR SECTEUR DE ZONE

Adoptée à l'unanimité de vive voix

9.2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 488-10-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉROS 360-05-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION PAR SECTEUR DE ZONE**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 07 octobre 2024 ;

ATTENDU QU'UN dépôt de projet du présent règlement a été donné à la séance du 07 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 4 novembre 2024

ATTENDU QU'UN avis d'assemblée publique a été publié le 09 avril 2025

ATTENDU QU'UNE assemblée publique a eu lieu le 22 avril 2025, à 18h00, au 3296 montée Smallman

ATTENDU QU'AUCUN citoyen n'a demandé une approbation référendaire,

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté et déposé le 12 mai 2025

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier la Grille des usages et des normes d'implantation par secteur de zone afin qu'il soit indiqué, à la colonne « Règles particulières », mais relativement aux zones V-1, V-2, V-5 et V-6 uniquement, que la hauteur de tout bâtiment ne peut être supérieure à neuf (9) mètres.

2025-08-10

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

D'ADOPTER RÈGLEMENT NUMÉRO 488-10-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360-05-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION PAR SECTEUR DE ZONE

Adoptée à l'unanimité de vive voix

10. VOIRIE MUNICIPALE, BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURE

10.1 MTQ, nouveau contrat de déneigement

ATTENDU QUE le contrat de déneigement et de déglacage que le ministère des Transports et de la Mobilité durable avec le Canton de Dundee est arrivé à échéance ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent continuer leur collaboration en fonction d'exigences administratives analogues à l'entente précédente ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a précisé ces mêmes exigences administratives dans sa correspondance du 14 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal du Canton de Dundee accepte ces mêmes caractéristiques

IL EST PROPOSÉ :

2025-08-11

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

DE MANDATER le Directeur Général, Marc Michot afin de conclure et signer le nouveau contrat de déneigement et de déglacage relié à la montée Smallman, au chemin Ridge, ainsi qu'à la route 132, à Dundee, en fonction des caractéristiques énumérées le 14 juillet 2025 dans la correspondance du Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Adopté à l'unanimité de vive voix

10.2 Contrat de construction dans le cadre du soutien à la vitalisation

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent gère un programme **Fonds Régions et Ruralité, volet 4, soutien à la vitalisation et à la coopération.**

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Dundee a présenté un projet de Centre de loisir Nautique dans le cadre de ce programme, qui a été accepté lors de la rencontre du comité de sélection du 31 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Dundee recevra un montant de 100 000.00\$ de la part de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre d'un programme **Fonds Régions et Ruralité, volet 4, soutien à la vitalisation et à la coopération**

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Dundee a reçu une soumission conforme le 03 juillet 2025, de la part de la compagnie Construction J. Lefebvre au montant de 110 000.00\$ plus toutes taxes applicables;

ATTENDU QUE la construction devra être complétée au plus tard le 31 Décembre 2025.

IL EST PROPOSÉ :

2025-08-12

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

D'OCTROYER le contrat de construction du Centre de loisir Nautique à la compagnie Construction J. Lefebvre pour un montant de 110 000.00\$ plus toutes taxes applicables et à signer tous les documents qu'il jugera nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité de vive voix

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12.1 Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT que ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts des municipalités – adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation – leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

CONSIDÉRANT que le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec;

CONSIDÉRANT que la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

CONSIDÉRANT que le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

CONSIDÉRANT que la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un encadrement provincial rigoureux, combinée à un manque de surveillance coordonnée, favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public;

IL EST PROPOSÉ :

2025-08-13

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

1. **QUE** la municipalité du Canton de Dundee dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate;
2. **QUE** la municipalité du Canton de Dundee demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un **plan d'action provincial**, clair et concret, qui :
 - encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;
 - prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
 - assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
 - **offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leurs territoires;**
 - restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables;

3. **QUE** la municipalité du Canton de Dundee déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;
4. **QUE** cette résolution soit transmise :
 - au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,
 - au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
 - au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ),
 - à l'Union des Producteurs Agricoles du Québec;
 - aux députés provinciaux concernés,
 - à l'Union des municipalités du Québec (UMQ),
 - à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - à la Fédération québécoise des municipalités (FQM),
 - et à toutes les municipalités du Québec, afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires;
5. **QUE** la municipalité du Canton de Dundee exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

Adopté à l'unanimité de vive voix

12.2 Géocentralis accès grand public

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Dundee est client du système Géocentralis qui permet un accès au rôle d'évaluation ainsi qu'au système d'information géographique (communément appelé matrice graphique) ;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens ont fait part de leur désir d'utiliser ce système ;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent offrent ce service à leurs citoyens ;

ATTENDU QUE le gestionnaire du système Géocentralis a fourni une soumission au **montant annuel** de 545\$ plus toutes taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ :

2025-08-14

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

DOCTROYER le contrat annuel de mise en ligne Grand Public de la plateforme Géocentralis au montant de 545\$ plus toutes taxes applicables.

Ce contrat étant renouvelable annuellement

D'IMPUTER LE MONTANT dans le poste budgétaire 02-610-00-452

Adopté à l'unanimité de vive voix

12.3 Résolution dérogation mineure DM25-06-001

Demande de dérogation concernant la hauteur de clôture en frontage déposée par monsieur Luc Cécyre, propriétaire du 7008, 1^{ère} rue de la Montée Gordon.

Considérant que la demande de dérogation mineure DM25-06-001 concernant le lot 4 671 412 situé sur la 1^{re} rue de la Montée Gordon a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à permettre une hauteur de clôture de 1,5 m sur la ligne avant du lot alors que l'article 7.4.2.1 du Règlement de zonage 360-05-2003 stipule que les clôtures en frontage ne peuvent dépasser 1m.

Considérant que l'objet de la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

Considérant que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la dérogation possède un caractère mineur ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure tel que mentionné au procès-verbal de sa rencontre du 27 juin 2025 ;

IL EST PROPOSÉ :

2025-08-15

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

QUE la municipalité du Canton de Dundee accepte la dérogation mineure DM25-06-001 concernant le 7008, 1^{re} rue de la Montée Gordon, afin de permettre une hauteur de clôture de 1,5 m sur la ligne avant du lot 4-671-412.

La présente résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation

Adoptée à l'unanimité de vive voix

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13.1. Sécurité publique

13.1 Programme risque incendie,

PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS (RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS-ÉLEVÉS)

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopté en 2012 (résolution n° 6298-01-12) prévoit la mise en œuvre de programmes de prévention adaptés aux différents niveaux de risque présents sur le territoire ;

ATTENDU QUE le programme d'inspection périodique des risques plus élevés (risques moyens, élevés et très élevés) constitue une exigence des Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie révisées en mars 2025 (RLRQ, chapitre S-3.4 r.2), ainsi qu'un élément essentiel à la conformité des municipalités en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt des citoyens ainsi que des municipalités locales de standardiser les méthodologies d'inspection pour l'ensemble des municipalités faisant partie du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, via l'adoption d'un programme régionalisé ;

ATTENDU QUE le programme d'inspection périodique des risques plus élevés a été **adopté par résolution du conseil régional** de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 21 mai 2025 (résolution n°11032-05-25) ;

IL EST PROPOSÉ :

2025-08-16

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

D'ADOPTER le Programme d'inspection périodique des risques plus élevés, tel que présenté par la MRC du Haut-Saint-Laurent

Adopté à l'unanimité de vive voix

13.2. Sécurité civile

14. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

15. RAPPORT DES ÉLUS ET DES COMITÉS

16. VARIA (POUR RÉOLUTIONS SEULEMENT)

16.1 Les Amis de la Réserve, Aide communautaire

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Dundee a une réserve Faunique de grande qualité sur son territoire;

ATTENDU QUE l'organisation bénévole : Les Amis de la Réserve a fait une demande d'aide financière pour l'achat d'équipements seulement;

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Dundee soutient cet organisme depuis de nombreuses années;

IL EST PROPOSÉ :

2025-08-17

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, ainsi que la mairesse :

DE RECOMMANDER d'octroyer une aide financière aux Amis de la Réserve, pour un montant de 2 000\$ pour l'achat d'équipements seulement tel que prévu au budget.

D'IMPUTER LE MONTANT dans le poste budgétaire 02-622-00-970

Adopté à l'unanimité de vive voix

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

2025-08-18

IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et de la mairesse.

DE DÉCLARER la séance levée à 21h25

Adoptée à l'unanimité de vive voix

Linda Gagnon,
Maire

Marc Michot
Directeur général